

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil vingt et un, le vingt deux juillet, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC LA CROISILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Clémence FOIX, Mme Danièle TABASTE, M. Hervé SAIGNE, Mme Joëlle CHAULET.

Étaient absents excusés : M. Mathieu VINATIER, Mme Nikita NOISILLIER, Mme Catherine ROUSSET, Mme Sandrine LECOQ.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Mathieu VINATIER en faveur de M. Frédéric RATELADE, Mme Nikita NOISILLIER en faveur de Mme Clémence FOIX, Mme Catherine ROUSSET en faveur de Mme Agnès AUDEGUIL.

Secrétaire : Mme Clémence FOIX.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Préfète l'informant accepter la démission de Monsieur Jean- Luc Mazenoux à compter du 12 juillet 2021.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux sujet à l'ordre du jour:

- Annule et remplace MA-DEL-2021-049 : Vente d'un terrain sectionnal au lieu- dit "les brousses"
- Annule et remplace MA-DEL-2020-047 : Création d'une régie de recettes - vente de polo

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-060 : Subvention exceptionnelle à l'association Décl'ic' Anim**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3200€ à l'Association Décl'ic' Anim, qui comme chaque s années prend en charge les apéritifs concerts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la subvention de 3 200€ à l'Association Décl'ic'Anim.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-062 : Annule et remplace MA-DEL-2021-049 Vente d'un terrain sectionnal au lieu- dit "les brousses"**

M. le maire donne lecture, au conseil municipal, d'un courrier de Monsieur Tabaste Alexandre, faisant part de son intention d'acheter la parcelle cadastrée sous le numéro AO 132 d'une superficie de 4 755m<sup>2</sup> et contigüe à sa propriété, au prix de 800,00€ appartenant aux habitants de la section de Bournol.

L'intéressé s'engage à supporter tous les frais afférents à cette vente.

M. le maire explique que cette section ne dispose pas de commission syndicale et qu'en vertu de l'article L. 2411-16 du code général des collectivités générales, la vente de tout ou partie des biens de section ou le changement d'usage est décidée par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire de la commune.

Madame Danièle Tabaste, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'engager la procédure de consultation des électeurs ;
- autorise le maire à prendre toutes les dispositions utiles pour procéder à la consultation des électeurs de la section de Bournol pour la vente de la parcelle cadastrée sous le numéro AO 132 à Monsieur Tabaste Alexandre au prix de 800,00€.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Questions Divers**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Zobel qui souhaite mettre en place un bac en pierre à côté de la croix place de Meyrignac.

Le conseil municipal accepte la mise en place de ce bac et convient d'établir une convention d'occupation du domaine publique à titre gracieux.

---

#### **INFORMATION : Information**

- Monsieur le Maire informe de l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de la Corrèze pour le Comice Agricole cantonal 2021 de la Roche Canillac à hauteur de 750€.
- Monsieur le Maire informe avoir rencontré les dirigeants de la Poste et des Espaces France Services. Il propose de rencontrer prochainement la responsable du secteur.

La séance est levée à 21h00.

---